

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-6-5

Séance du lundi 13 novembre 2023

CONTRAT TRIENNAL 2021 - 2023 STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE. 6ÈME SÉRIE D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent

MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 – Patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU le 14ème Contrat triennal 2021-2023 « Strasbourg capitale européenne » signé le 9 mai 2021, ainsi que l'accord du Comité technique du Contrat triennal du 26 septembre 2023,
- VU les différentes demandes de subventions,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg en date du 24 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien en date du 26 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre des fonds de soutien Recherche et Innovation, Culture et Démocratie conformément aux articles 2.1, 2.3 et 2.4 du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2021-2023, des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour les projets relevant du Fonds Recherche et Innovation) pour un montant total maximum de 659 000 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe en annexe n°4 à la présente délibération ;
- Précise que les modalités de versement des subventions sont détaillées dans les conventions jointes en annexe à la présente délibération ; pour les organismes non conventionnés, le versement des subventions interviendra en une seule fois ;
- Déroge au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les subventions de fonctionnement affectées à un projet déterminé qui font l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, les justificatifs de dépenses étant fournis ultérieurement ;
- Approuve les conventions de financement correspondantes, jointes en annexes n°2A, 2B, 2C et 3 à la présente délibération, à conclure avec les bénéficiaires listés dans l'annexe financière dont le montant annuel de subvention alloué par la CeA excède 23 000 € pour les organismes de droit privé et 100 000 € pour les organismes de droit public et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer, ainsi que tout document y afférant.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P048</i>	<i>O001</i>	<i>P048E18</i>	<i>T02</i>	<i>(3723) 65-65748-043</i>	<i>50 000 €</i>
<i>P048</i>	<i>O001</i>	<i>P048E18</i>	<i>T02</i>	<i>(904) 65-657382-048</i>	<i>15 000 €</i>
<i>P055</i>	<i>O017</i>	<i>P055E07</i>	<i>T80</i>	<i>(3376) 204-20422-23</i>	<i>407 725 €</i>
<i>P055</i>	<i>O017</i>	<i>P055E07</i>	<i>T80</i>	<i>(886) 204-204182-23</i>	<i>186 275 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>659 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nicolas MATT, Vice-Président de l'Université de Strasbourg